



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-68 modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire et les salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Modification du montant projeté de la réserve »

L'article 2 du Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire et les salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte est modifié par le remplacement du montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 1 000 000 \$ ».

2. Modification de l'article 3 « Modification du mode de financement de la réserve »

L'article 3 du même règlement est modifié par le remplacement au deuxième alinéa, du montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 1 000 0000 \$ ».

Adopté le 11 novembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2019